

Reg 1

Éléments pour la création d'un centre national de coopération et de recherche inter-bibliothèque

Il est créé un centre national de coopération des bibliothèques.

Ce centre est créé sous la forme juridique d'un établissement public à caractère administratif.

Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés des bibliothèques d'étude et de recherche, des bibliothèques scolaires et des bibliothèques publiques territoriales.

Son conseil d'administration comprend des représentants de l'État, des régions, des départements et des communes

Le centre national de coopération a notamment pour missions :

- La diffusion des notices bibliographiques françaises et étrangères. La fourniture des notices de la Bibliographie nationale française auprès des bibliothèques relevant du

service public est une mission d'intérêt national. Elle se fait au moindre coût.

- La normalisation ;
- La gestion des catalogues collectifs ;
- La gestion de la liste nationale d'autorité en coopération avec la Bibliothèque Nationale et les bibliothèques participantes ;
- L'assistance à l'enrichissement des collections patrimoniales (dépouillement des catalogues,...) ;
- L'achat de films pour transfert sur vidéogrammes ;
- L'organisation du prêt entre les bibliothèques ;
- La collecte, le traitement et la recherche des données statistiques ayant trait aux bibliothèques ;
- La coordination de la recherche dans le domaine de la bibliothéconomie en liaison avec l'ENSSIB.